



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 51-2018

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présent	11
Nombre de membres	
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
19/10/2018

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt cinq du mois d'Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Nicolas VIROLLE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, M. Ulrich MOLL, M. Gauthier AMALRIC, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Eva PLANES, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absent: M. Gilles SAUVAJOL, Mme Anna GOURLIA

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---oooOooo---

OBJET : Nomination des 2 agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête de recensement des habitants de la commune se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Monsieur le Maire propose de faire appel à 2 agents recenseurs dont la rémunération forfaitaire s'élèvera à 733 € chacun.

Il est demandé au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération forfaitaire des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant que 2 agents de la commune Mme CLEMENT Christiane et Mme CLEMENT Sandrine se sont proposés pour effectuer la collecte des informations de recensement ;

Le Conseil Municipal

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité



Article 1 : NOMME Mme CLEMENT Christiane et Mme CLEMENT Sandrine en tant qu'agents recenseurs ;

Article 2 : FIXE la rémunération forfaitaire de ces 2 agents recenseurs à 733 € brut chacun ;

Article 3 : DIT que celle-ci sera versée au terme des opérations de recensement ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre un arrêté de nomination pour ces 2 agents recenseurs ;

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 012 ;

Article 6 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 29 Octobre 2018

Le Maire

Christophe AMALRIC

